

La victoire de l'antialcoolisme en Amérique

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **11 (1919)**

Heft 4

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383250>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Nous estimons que les motionnaires feraient bien de s'informer dans l'assemblée fédérale de la destinée qui attend ce projet.

Secours de chômage. Il semble que l'application des secours de chômage conformément au décret fédéral rencontre de grandes difficultés. Il est démontré de plus qu'une centralisation sévère de l'institution eût aussi été dans l'intérêt de la grande majorité des patrons. La décentralisation est cause que l'on conteste le secours à de nombreux ouvriers, ce qui a pour conséquence que les patrons retardent le paiement des subsides qui leur incombent.

Nombreux sont les ouvriers qui, malgré les multiples publications, ignorent aujourd'hui encore qu'elles sont les conditions qui leur donnent droit aux secours. Nous recommandons à nouveau la lecture attentive du *Guide* publié par l'Union syndicale sur la question du chômage et l'application de l'arrêté fédéral.

Entre temps, la commission fédérale de recours a eu l'occasion de liquider les premiers recours qui lui ont été soumis. Il s'agit de trois cas. Une fabrique de chocolat avait congédié à deux reprises des ouvriers, le 3 août et le 17 août 1918; l'Office de conciliation de Bellinzone avait écarté la demande de secours formulée par les ouvriers. La commission de recours approuva cette décision, parce que l'arrêté fédéral n'est entré en vigueur que le 15 août et l'obligation de payer que le 4 septembre; il considéra d'ailleurs que la décision fédérale n'avait pas d'effet rétroactif.

Une fabrique de broderies avait interjeté recours contre une décision de l'Office de conciliation du canton d'Appenzell, selon laquelle elle devait payer le secours à quelques ouvriers congédiés; elle contesta le bien-fondé de ce verdict en prétendant qu'il ne s'agissait pas de congédiations conformément à l'article 1er de la décision fédérale. Le recours fut repoussé. Il s'agissait dans le troisième cas du recours d'un patron relieur contre la décision de l'Office de conciliation de St-Gall; il fut retiré avant les débats et les prétentions de l'ouvrier reconnues justifiées.

Les employés et les patrons. Après la grève des employés de banque de Zurich, messieurs les patrons reconnurent subitement que le mécontentement qui régnait parmi les employés ne pouvait plus être endigué par de belles paroles. Ils se déclarèrent donc prêts à entrer en pourparlers dans le but d'améliorer les conditions de travail. Le résultat de ces négociations fut la conclusion d'une convention entre les fédérations patronales et l'Association des employés.

Cette convention prévoit: Un salaire initial pour les employés commerciaux de 170 à 190 fr.; pour ceux ayant fait leurs études dans une école de commerce 200 fr.; les employés de banques 200 fr.; techniciens 250 fr.; techniciens n'ayant pas fait d'école secondaire 180 à 200 fr.; techniciens ayant fréquenté les écoles supérieures, libre accord entre les intéressés; les salaires des contremaîtres de l'industrie des métaux et machines doivent être en tout cas supérieurs à ceux des ouvriers qualifiés; dans les fabriques de ciments et de pierres artificielles 350 fr.; dans l'industrie du matériel de bâtiment 300 fr. Le salaire peut être réduit de façon conforme lors d'incapacité.

Une allocation de renchérissement sur les salaires d'août 1914 est accordée; 80 pour cent pour les salaires jusqu'à 3000 fr. et 2400 fr. pour les salaires supérieurs à ce montant. Les augmentations de salaire obtenues depuis seront calculées.

Une commission d'arbitrage est créée pour juger les différends qui surgiraient entre les parties contractantes. Les employés s'engagent strictement à ne pas prendre part aux mouvements ouvriers.

Un certain nombre d'organisations patronales ont adhéré à cette convention.

Après la Conférence syndicale internationale

Un échange de vue franco-américain

Une conversation a eu lieu, à Paris, au siège de la C. G. T. entre les représentants de l'American Federation of Labor et ceux de la C. G. T. Elle avait pour objet la prochaine conférence syndicale internationale décidée à Berne.

Communication fut faite aux délégués américains de deux lettres, l'une des Trade-Unions Congress, l'autre de la General Federation of Trade-Unions, par lesquelles ces deux organisations anglaises s'excusent de ne pouvoir participer à cette conversation, mais déclarent qu'elles seront représentées à la conférence internationale projetée.

Puis, les délégués américains manifestant un désir identique indiquèrent qu'ils ne pourraient être représentés à la conférence internationale que si elle avait lieu en août ou septembre, car la convention annuelle doit avoir lieu en juin.

Jouhaux leur rappela qu'à Berne, la tenue de cette conférence avait été prévue au plus tard en mai.

Il ne pouvait donc plus qu'être pris bonne note des indications des travaillistes américains pour en tenir compte autant qu'il sera possible aux organisations de la conférence.

Les organisations belges y assisteront peut-être aussi

La commission syndicale du Parti ouvrier belge s'est réunie afin de prendre connaissance du rapport de la délégation réunie à Paris en vue de la conférence de Berne. Elle a constaté, à l'unanimité, que les relations publiées par les journaux parisiens ont mal interprété l'attitude de la délégation belge qui s'est conformée strictement au mandat donné en faisant les plus grands efforts pour aboutir à une conférence internationale qui fut précédée d'une conférence inter-alliée.

La commission constate que la conférence de Berne ne paraît pas avoir donné les résultats attendus par ses promoteurs, elle décide de reprendre la discussion des relations internationales quand une nouvelle invitation sera faite à la commission syndicale. Ce rapport est adopté à l'unanimité.



La victoire de l'antialcoolisme en Amérique

Une curieuse dépêche annonçait récemment que les ouvriers américains proclameraient la grève générale si la loi prohibant l'alcool était appliquée aux Etats-Unis. Cette nouvelle demande confirmation, car nous avons de la peine à y croire. Partout, la classe ouvrière s'est élevée vigoureusement contre l'alcoolisme, tueur d'énergie, et l'un des plus puissants moyens d'arrêter l'élan des salariés vers leur émancipation. L'exemple que vient de nous donner l'Amérique devait être suivi par tous les pays soucieux de leur avenir et plutôt que de combattre ce progrès, les ouvriers américains devraient en souhaiter l'extension au monde entier.

Mais, qu'un pays de la grandeur de l'Amérique puisse prendre une décision si virile et la faire sanctionner par le suffrage universel, cela paraît presque impossible!

M. Louis Wuarin vient de consacrer un intéressant article dans la *Semaine littéraire* du 8 mars à cet événement considérable; nous en détachons ce qui suit:

« Au mois d'août 1917, le Sénat fédéral, à Washington, adoptait un amendement à la Constitution introduisant la prohibition de toute boisson alcoolique sur l'ensemble du territoire, et cela à la majorité nécessaire des deux tiers des votants. Au mois de décembre de la même année, la seconde Chambre du congrès, soit celle des représentants, à la même majorité des deux tiers, vota à son tour l'amendement. Celui-ci ne devait plus attendre, pour prendre effet, que sa ratification par les trois quarts des 48 Etats, soit par 36 d'entre eux.

Or, voici que cette ratification a été obtenue avec une rapidité et une force irrésistibles, analogues, remarquent les journaux d'outre-mer, à celles d'un cyclone qui se déchaîne. De nombreux plébiscites en *oui* ou en *non* eurent lieu dans des Etats qui ne comptaient pas encore, comme tels, parmi les communautés abstinentes, et dont le résultat tient du miracle. En 1917, par exemple, le grand Etat de l'Ohio avait rejeté la prohibition par 524,153 voix contre 522,430. Or, au mois de janvier dernier, les deux Chambres du Parlement de cet Etat se rangèrent du côté de la prohibition à une majorité de 2 contre 1 dans chacune des deux Chambres. Les journaux d'Amérique de la fin de janvier annoncent que la ratification a été obtenue dans 37 Etats et que d'autres encore arriveront. La prohibition nationale est donc chose acquise.

Elle est l'aboutissement d'un certain nombre d'étapes. Le mouvement de tempérance, ce qui veut dire en Amérique d'abstinence totale, le *teetotalisme*, pour parler américain, commence tout de suite avant la guerre de sécession, et naît du besoin de travailler au relèvement de la nation. Il a pour premier grand apôtre un futur général de la guerre de sécession, Neal Dow, et l'Etat du Maine est le premier gagné aux idées nouvelles. C'est la période dite de la loi de Maine, loi qui se maintint dans cet Etat jusqu'à cette heure. C'était la prohibition générale pour l'Etat. Elle date de l'année 1851.

La cause de la tempérance trouve ensuite ses principaux appuis dans le travail qu'accomplissent en sa faveur les différentes églises (église romaine comprise) et les vaillantes sociétés féminines.

Plus tard, la prohibition va prendre pied, on peut dire, dans tous les Etats du sud. Ils deviennent prohibitionnistes sous l'empire du sentiment de plus en plus intense que la liberté de vendre le toxique alcoolique est incompatible avec l'ordre, la sécurité et la paix publique dans les régions où vivent des populations de couleur, dont les boissons fortes font des fous dangereux, des brutes, égalées quelquefois, il faut bien le dire aussi, par des blancs incapables de résister à la tentation du *Saloon* ou caboulot du coin.

Pendant que la prohibition s'établit dans le Sud, puis dans le *far west*, l'option, soit prohibition locale, gagne un terrain immense ailleurs. C'est bien cela, que l'on pouvait dire; il y a déjà quelques années, que le 60 pour cent environ des Américains vivaient dans des milieux où la fabrication, la vente et le commerce des boissons à base d'alcool étaient interdits.

A une date plus rapprochée de nous, la cause de l'abstinence gagne les sympathies des grandes industries, notamment des compagnies de chemins de fer, qui avaient reconnu que les accidents à déplorer chez elles, et qui leur coûtaient fort cher à indemniser, étaient dus en grand nombre aux effets de l'alcool.

La participation à la guerre a achevé l'avènement de la prohibition. Il parut que la sobriété chez les soldats était une condition de la victoire, et l'usage des boissons enivrantes leur fut interdit. Il fallut des céréales en abondance pour venir en aide aux affamés de partout: la fabrication de la bière fut alors inter-

dite, afin de ménager l'orge pour d'autres besoins. Les Pro-Germains avaient fait obstacle à la lutte contre l'Allemagne; le pays, qui voulait marcher, les prend en grippe, et il se trouve qu'on les rencontrait surtout dans les milieux comme St-Louis et Milwaukee, qui possèdent les grandes brasseries et distilleries, opérant avec un personnel très nombreux et d'énormes capitaux, plus ou moins allemands. L'impopularité de la cause allemande faisait la popularité de la cause prohibitionniste.

Disons enfin qu'en Amérique l'amélioration de l'espèce humaine si compromise, si entravée par l'usage de l'alcool, tient une place de plus en plus considérable, grâce au mouvement de l'« eugénisme » et aux efforts de l'hygiène publique, dirigés contre tout ce qui abâtardit la race.

Voilà la genèse du formidable événement que nul n'eût cru possible il y a dix ans seulement, et qui va constituer une expérience sociale de premier ordre. Formidable en effet, et qui aura des répercussions dans l'industrie et les finances publiques, que l'*Associated press* indique comme suit:

On verra disparaître d'un seul coup, aux Etats-Unis, 236 distilleries, 992 brasseries et plus de 300,000 *saloons* (soit établissements publics). Le trésor des Etats-Unis perdra en taxes plusieurs millions de dollars, et il en sera de même pour celui des Etats particuliers. D'autre part, la question du régime des boissons disparaîtra de la politique, et les dépenses publiques seront allégées parce que les infractions aux lois seront en baisse.

En présence de cet extraordinaire mouvement, nul n'oserait se bercer de l'idée que la prohibition pourra être tournée aisément maintenant qu'il n'y aura plus pour elle qu'un pays et qu'une loi. Aussi bien les vrais Américains, en bons Anglo-saxons, ont le respect de la loi et s'y soumettent, même s'il lui arrive de ne pas cadrer absolument avec leurs idées.

Déjà les « teetotalers », ou tempérants d'Amérique, parlent d'étendre le mouvement jusqu'à la conquête du monde au règne de la sobriété et de la raison. Après le succès qu'ils ont remporté chez eux, ils ne doutent de rien. N'est-ce pas, au fait, le propre de l'idéalisme humanitaire de ne pas connaître de barrières politiques? »



Dans les fédérations syndicales

Fédération suisse des ouvriers des téléphones et télégraphes. — La concentration est en bonne voie dans cette profession. Deux fédérations existaient jusqu'ici: la fédération suisse alémanique et la fédération romande. La première, de beaucoup la mieux organisée, avait aussi toutes les initiatives dont la seconde bénéficiait. Cette situation anormale ne pouvait durer. Sur l'initiative de l'Union syndicale, les sections jurassiennes (neuchâteloises et bernoises) donnèrent leur adhésion à l'Union syndicale suisse. Celle-ci, provoquant une entrevue des trois fédérations (dont les sections de Genève, Vaud, et Fribourg seules ne furent pas présentes) réussit à faire poser le principe de la fusion qui est aujourd'hui un fait acquis. Une votation générale dans la fédération alémanique donna une forte majorité pour la fusion avec l'association jurassienne des ouvriers des téléphones et télégraphes. Elle est un fait acquis depuis le 1^{er} janvier 1919. Nous espérons que les sections de Genève, Vaud et Fribourg suivront bientôt le mouvement, il y va de l'intérêt de toute la corporation.